

---

## Discours de la députation de la municipalité et de la garde nationale de Montpellier, lors de la séance du 31 juillet 1790

---

### Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation de la municipalité et de la garde nationale de Montpellier, lors de la séance du 31 juillet 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVII - Du 9 juillet au 12 aout 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 449;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1884\\_num\\_17\\_1\\_7761\\_t1\\_0449\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_17_1_7761_t1_0449_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 08/09/2020

mager des malheurs qui la frappent et calmer le désespoir du peuple.

M. **Bouche**. Je demande que cette adresse soit renvoyée au comité de Constitution.

Ce renvoi est ordonné.

M. **Le Chapelier** fait lecture d'une adresse de M. Armand du Couëdic, ancien membre du parlement de Bretagne, datée de Londres, du 9 juillet courant, qui demande, en attendant son retour en France, qu'il lui soit permis d'offrir son serment civique et de réclamer le titre de citoyen, comme le seul qui convienne à la noblesse de l'homme. Il ajoute : « Je viens contracter l'engagement libre de participer aux devoirs publics, et j'offre ma vie et mes services, comme l'unique contribution dont je puisse disposer.

« Je viens jurer, sur la Constitution formée par vos décrets, de défendre la souveraineté du peuple français, de ses lois et de son roi. »

M. **Le Chapelier**. Il est si rare de voir un noble de Bretagne adhérer à vos travaux et offrir son serment pour leur maintien, que je demande qu'il en soit fait mention honorable dans le procès-verbal.

(Cette motion est adoptée.)

*Une députation de la municipalité et de la garde nationale de Montpellier est admise à la barre.*

L'orateur de la députation s'exprime en ces termes :

« Messieurs, la municipalité et la garde nationale de Montpellier, placées à une des extrémités du royaume, n'ont pu jusqu'ici s'unir à vous, que d'esprit et de sentiment; elles saisissent avec empressement la première occasion qui se présente, de vous renouveler ensemble, et de vive-voix, leur entière adhésion aux principes que vous avez contractés pour le bonheur et la gloire de tous.

« Quel hommage plus digne de vous, quel témoignage plus certain pourrions nous vous offrir de cette adhésion, que de vous rappeler, Messieurs, que les citoyens de Montpellier se sont armés, dès le mois d'avril 1789, pour assurer la liberté; qu'ils ont constamment défendu les propriétés et les personnes; qu'ils ont protégé avec succès la perception des impôts; que leur contribution patriotique, outre les dons volontaires qui vous ont été envoyés, s'élève à environ 1,200,000 livres; qu'ils ont multiplié les sacrifices, pour ouvrir des greniers d'abondance, des ateliers de travail et de secours, et établir une caisse patriotique, qui facilite aux habitants des campagnes l'échange des assignats.

« C'est par ces moyens, Messieurs, que nous sommes parvenus à nous préserver des fausses insinuations que les ennemis de l'État ont tenté de répandre parmi nous; que nous avons maintenu la paix dans nos murs, et que nous avons contribué à la ramener dans les cités voisines, qui s'étaient laissées égarer par les malveillants.

« La ville de Gignac était divisée, nous nous y sommes rendus en force, sur la réquisition de sa municipalité, et le calme y a été rétabli.

« Les patriotes de la ville de Nîmes étaient opprimés, notre garde nationale a volé à leur secours, nombre de victimes ont été sauvées par ses soins; nous venons déposer dans vos archives le procès-verbal de la conduite que nous avons tenue dans cette malheureuse circonstance : nous

osons espérer qu'elle méritera votre approbation.

« Notre municipalité vous présente aussi, Messieurs, une preuve particulière de son patriotisme et de son zèle pour la tranquillité publique.

« Vous avez eu connaissance de la dénonciation faite à la municipalité de Cette, par le colonel de la garde nationale, d'un prétendu projet de contre-révolution.

« Dès que cette dénonciation a été communiquée à la municipalité de Montpellier, elle a mis tous ses soins à s'assurer de la vérité des faits; nous vous remettons le procès-verbal qu'elle a tenu à cet effet; vous y verrez, Messieurs, que les alarmes, qui s'étaient répandues, étaient peu fondées; nous nous estimons heureux d'être des premiers à dissiper vos inquiétudes.

« En vain les ennemis de la Révolution se réunissent pour détruire un édifice que l'intérêt public a consolidé; il n'est point de Français qui puisse en être intimidé; la nation a pu ce qu'elle a voulu; elle pourra ce qu'elle voudra.

« Pour nous, Messieurs, si jamais les ennemis du dehors venaient sur nos frontières, notre premier soin, comme notre premier devoir, serait de leur présenter le livre immortel que vous avez écrit; nous leur offririons le tableau de notre liberté, et peut-être parviendrions-nous à faire de nos rivaux d'armes, les rivaux de notre bonheur; peut-être contribuerrions-nous à réaliser le projet que vous avez conçu, de faire un peuple de frères de tous les peuples du monde.

« Mais si nos ennemis s'obstinaient à vouloir nous attaquer, n'en doutez pas, Messieurs, nous leur apprendrions à redouter la force d'un peuple qui combat pour sa liberté; rien ne nous coûterait pour la défendre. Heureux de transmettre à nos neveux, par le sacrifice même de nos vies, un exemple mémorable de l'amour qu'ils devront aux principes que vous avez fait renaitre. »

M. **le Président** répond : « La municipalité et la garde nationale de Montpellier ont donné des preuves non équivoques de leur patriotisme : favoriser la perception de l'impôt, secourir son frère indigent, acquitter généreusement sa contribution, voilà des traits qui caractérisent de vrais citoyens, de bons Français : votre zèle ne s'est pas renfermé dans vos murs, et vous avez porté chez vos voisins, avec l'esprit qui vous anime, la paix et la tranquillité. Que pourrait craindre des nations étrangères celle qui trouve chez elle tant d'amis de l'ordre et de la liberté?

« L'Assemblée nationale vous permet d'assister à sa séance. »

*Une députation de la municipalité et de la garde nationale de la ville d'Agde est admise à la barre.*

L'orateur de la députation dit :

« Messieurs, c'est au nom de la municipalité et des gardes nationales de la ville d'Agde, que nous vous présentons l'hommage le plus respectueux et l'adhésion la plus entière à tous les décrets émanés de votre sagesse; cette ville a le malheur d'être calomniée : il existe à votre comité des Recherches une dénonciation faite par le commandant général de la garde nationale de Cette, qui porte que les révolutionnaires se flattent d'avoir pour eux la ville d'Agde. Nous démentons cette inculpation aussi fautive qu'injurieuse; et, dans ces circonstances, il est heureux pour tous les habitants d'une ville, qui n'a cessé